Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260921-ENV2026-09-168-AU
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Date de publication :

01 OCT. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Thématique	Année	Mois	N°
ENV	2026	09	168

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention approuvant la mise à disposition de l'exposition « Ciel étoilé – images de Guillaume Cannat » par le Parc national des Cévennes dans le cadre du « Jour de la Nuit » 2026
DGAEM	

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

VU les articles 1875 et suivants du code civil.

CONSIDERANT que Nîmes Métropole s'engage dans la sensibilisation du grand public aux enjeux liés à la biodiversité nocturne et à la pollution lumineuse, dans le cadre de sa politique de transition écologique et de préservation des milieux naturels portée par son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

CONSIDERANT que le « Jour de la Nuit » est un évènement national annuel organisé en octobre, visant à sensibiliser les citoyens aux impacts de la pollution lumineuse sur la faune, la flore et la santé humaine, ainsi qu'à valoriser la richesse des ciels étoilés.

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'édition 2026 du « Jour de la Nuit », Nîmes Métropole souhaite proposer au grand public des expositions itinérantes thématiques, gratuites et accessibles à tous.

CONSIDERANT que le Parc national des Cévennes met à disposition l'exposition « Ciel étoilé – images de Guillaume Cannat », consacrée à la découverte de la beauté du ciel étoilé au travers de douze bâches grand format.

CONSIDERANT que le Parc national des Cévennes met cette exposition à disposition dans le cadre de sa démarche de sensibilisation à la pollution lumineuse.

CONSIDERANT que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 29 septembre au 14 octobre 2026.

CONSIDERANT qu'une convention fixe les modalités de mise à disposition de cette exposition entre le Parc national des Cévennes et Nîmes Métropole.

OBJET : Convention approuvant la mise à disposition de l'exposition « Ciel étoilé – images de Guillaume Cannat » par le Parc national des Cévennes dans le cadre du « Jour de la Nuit » 2026

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'exposition « Ciel étoilé – images de Guillaume Cannat » avec le Parc National des Cévennes.

ARTICLE 2 : La convention prendra effet le 29 septembre 2026 pour une durée de 16 jours et prendra donc fin de plein droit le 14 octobre 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le 21/09/2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr